

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de la section "Auxiliaire
polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités"
classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur
de l'enseignement de promotion sociale et délivrant le
"certificat de qualification d'Auxiliaire polyvalent(e) des
services à domicile et en collectivités" correspondant au
"certificat de qualification d'Auxiliaire familiale et
sanitaire" délivré par l'enseignement secondaire de plein
exercice**

A.Gt 23-07-1997

M.B. 07-10-1997

Article 1er. - Le dossier de référence de la section intitulée: "Auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités" ainsi que les dossiers de référence des unités constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur.

Les unités de formation constitutives de cette section sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition hormis "l'Épreuve intégrée" de la section qui est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1er janvier 1999.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 23 juillet 1997.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.